

RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de la Haute-Saône  
**COMMUNE DE PIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 25 novembre 2025**

Nombre de membres afférent au conseil : 15  
- en exercice : 15  
- présents : 12

Date de convocation : 17 novembre 2025  
Affichage le : 27 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt cinq novembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr COMBEAU Patrick, Maire.

Etaient présents : COMBEAU P.- MOUGEOT R. — ETEVENON G. — BOURGEOIS C. — VOIRIN S.- JACQUOT P – GUILLOCHON D –TATU Y – SABOT N - THILL A – BOUDOT JP \_ MAIROT N \_

Absents :

Excusés BARRET L – VIENNET Elodie – DAUPHIN Philippe

Secrétaire : Monsieur THILL Alain a été choisi comme secrétaire.

**APPROBATION DE LA LISTE D'AFFOUAGE 2025**

**A l'unanimité**

Pour permettre la démarche de répartition des lots à destination des affouagistes, il convient de valider la liste d'affouage.

La remise des lots 2025 ne pourra être faite qu'aux affouagistes ayant acquitté leur participation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la liste d'affouage 2025 arrêté à 66 affouagistes.**

**Il autorise le Maire à procéder à l'établissement du rôle d'affouage.**

**SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LES CO-PIN D'ABORD »**

**A l'unanimité**

Pour des raisons administratives, l'association « Les co-pin d'abord » se substitue à la commune pour l'achat des chèques cadeaux aux employés communaux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal s'engage à attribuer une subvention d'un montant de 500 € en compensation de la dépense engagée pour financer cet achat.**

## ADOPTION DES RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS 2024 EAU, ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

A l'unanimité

Les rapports sur le prix et la qualité des services publics (RPQS) relatifs à l'exercice 2024 des compétences exercées ( eau, assainissement collectif et assainissement non collectif) par le syndicat intercommunal des eaux du Val de l'Ognon (SIEVO) ont été adoptés par le Conseil syndical à l'unanimité par délibération en date du 26 septembre 2025.

En vertu de l'article D2224-3 du code général des collectivités territoriales, ces rapports eau, assainissement collectif et assainissement non collectif sont désormais à présenter au Conseil Municipal pour être adoptés.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le RPQS 2024 eau, assainissement collectif et assainissement non collectif présenté par le SIEVO.**

## REMBOURSEMENT DES FRAIS DU MAIRE

A l'unanimité, Monsieur COMBEAU Patrick n'a pas pris part au vote

Patrick COMBEAU, Maire de PIN, a participé au Congrès des Maires à Paris du 18 novembre au 21 novembre 2025.

Ce déplacement lui a occasionné des frais :

- Train : 124 €
- Hôtel : 576.12 €
- Restauration : 75 €
- Transport Paris : 64.30 €
- Parking Besançon : 43.90 €

Soit un total de 883.32 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accorde un mandat spécial pour le dédommagement des frais occasionnés pour le congrès des Maires à Monsieur Patrick COMBEAU. Le remboursement d'un montant de 883.32 € se fera par virement sur son compte bancaire.**

## DOCUMENT D'ORGANISATION DE LA VIABILITE HIVERNALE

A l'unanimité

En application de l'article L2122-2 du code Général des Collectivités territoriales, le Maire a la charge d'assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques. Le déneigement des voies en vue de permettre la commodité de la circulation publique fait donc partie des missions de police municipale du Maire.

Afin de répondre à cette obligation légale et compte tenu des moyens humains et matériels dont dispose la commune, la commission propose l'organisation suivante pour assurer le déneigement et le salage des 13225 ml de voies à charge de la commune.

Début de campagne hivernale : le 10 novembre 2025 et fin de campagne le 15 mars 2026

Etablissement de 4 niveaux de priorité (voir carte jointe)

1ere priorité, les routes départementales traversant la commune + le circuit de ramassage scolaire

2eme priorité, l'ensemble des rues présentant de fortes déclivités

3eme priorité, définie les zones planes

4eme priorité, le réseau non traité

Il est convenu que les opérations de déneigement et / ou de salage interviendront entre 5h00 et 20h00 la semaine et 7h00 et 18h00 le week-end avec un niveau de service défini par la collectivité correspondant à la condition de circulation C2 (circulation délicate)

En présence d'un fort évènement neigeux, les interventions pourront être poursuivies en dehors de ces plages.

L'adjoint à la voirie aura lui en charge l'organisation opérationnelle des actions de lutte contre les phénomènes hivernaux (mise en alerte et demande d'intervention du personnel communal)

Pour épauler l'employé communal, les conseillers municipaux titulaires du permis C pourront assurer les missions de service hivernal.

Les heures effectuées en dehors des plages horaires par le personnel communal seront considérées comme des heures supplémentaires et devront être récupérées sur la base du taux en vigueur.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide le Document d'Organisation de la Viabilité Hivernale 2025/2026.**

## **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA POSTE**

**A l'unanimité**

La convention de partenariat avec La Poste arrive à échéance le 09/01/2026

Dans le cadre du nouveau Contrat de Présence Postale qui régit le partenariat entre La Poste, l'Association des Maires de France et l'Etat, une nouvelle convention a été signée avec les caractéristiques suivantes :

- La durée de la convention peut être fixée librement entre 1 et 9 ans non reconductible
- L'accessibilité horaire minimum de l'Agence Postale Communale est fixée à 12h00
- L'offre de service est élargie, pour répondre aux besoins des citoyens. Cette activité déclenche une rémunération complémentaire à partir du 1<sup>er</sup> euro réalisé.
- La mise en place d'un outil de formation à distance plus accessible
- Une rémunération valorisant l'activité
- Un accompagnement et une assistance dédiée avec le Centre de relations Partenaires

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve le renouvellement de la convention de partenariat avec La Poste et autorise le Maire à signer les documents correspondants à ce dossier.**

## **PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – Mandatement du Centre de gestion de la Haute-Saône afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé**

**A l'unanimité**

*Le Maire expose :*

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1<sup>er</sup> janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire reste facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

- Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.
- Au titre des risques d'incapacité de travail, des risques d'invalidité et le cas échéant, liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 1er ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

L'Article L827-7 du Code général de la fonction publique, nous précise que les centres de gestion ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation destinées à couvrir leurs agents en matière de protection sociale.

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la Haute-Saône a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure et conclure à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé ».

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité/l'établissement conservera l'entièvre liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG70.

Le montant de la participation que la collectivité/l'établissement versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du CDG70.

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Vu les articles L827-1 et suivants du Code général de la fonction publique

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

Vu l'avis du comité social territorial du CDG70 du 18/02/2025,

Vu la délibération du CDG70 en date du 18/02/2025 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG70 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Le Conseil municipal:

**Article 1 :** souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

**Article 2 :** mandate le CDG70 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

**Article 3 :** s'engage à communiquer au Centre de gestion de Haute-Saône les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.

**Article 4 :** prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion 70 par délibération et après convention avec le CDG70, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité/l'établissement aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG70.

## **SUBVENTION AU PROFIT DE L'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE PIN**

**A l'unanimité**

L'Amicale des sapeurs-pompiers de PIN a déposé un dossier de demande de subvention auprès de la mairie afin de pouvoir financer l'achat de matériel pour les locaux, pour l'équipement de la salle de sport et défrayer les formations et recyclage.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'octroyer une subvention de 800€ à l'Amicale des sapeurs pompiers de PIN et autorise le Maire à signer tous les documents correspondants.**

## **SOUTIEN FINANCIER AU PROFIT DE L'HARMONIE DE PIN EMAGNY**

**13 voix pour et 2 voix contre**

L'année 2025 marque les 140 ans de l'Harmonie de PIN et EMAGNY.

Pour fêter cette occasion, l'association organise un concert gratuit à l'église de PIN le 6 décembre 2025.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention de 582.36 € pour les 140 ans de l'Harmonie et ainsi, participer à l'organisation du concert.**

## **SUBVENTION AU PROFIT DU CLUB DES AINES RURAUX DE PIN**

**A l'unanimité**

Le Club des aînés de PIN est resté inactif depuis plusieurs années. Madame Florence THUREL, nouvelle présidente, reprend l'animation à partir du 18 novembre. L'objectif est de recréer une dynamique conviviale et chaleureuse en proposant des moments de partage et d'échanges destinés aux personnes de plus de 60 ans.

Le Club sollicite une subvention auprès de la maire pour financer l'achat d'une nouvelle gazinière ainsi que des livres, jeux et objets pour l'animation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'octroyer une subvention de 500€ au Club des aînés de PIN et autorise le Maire à signer les documents correspondants.**

## **BUDGET COMMUNAL – AUGMENTATION ET DIMINUTION DE CREDITS**

**A l'unanimité**

Afin de pouvoir finaliser les dernières dépenses sur 2025, il y a lieu de modifier le budget comme suit :

### **AUGMENTATION DE CREDIT :**

Article 673 (67) : 5505 €

Article 773 (77) : 63 €

### **DIMINUTION DE CREDITS :**

Article 61524 : 5505 €

Article 7022 : 63 €

## **SUBVENTION AU PROFIT DU CLUB DE FOOT PIN EMAGNY**

**A l'unanimité**

Le club de foot de Pin Emagny sollicite une subvention auprès de la commune de PIN pour le renouvellement des peintures des vestiaires, le réaménagement de la buvette et l'achat de petits matériels ( ballons, chasubles ....)

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'attribuer une subvention de 600€ au club de foot de Pin Emagny.**

## **QUESTIONS DIVERSES**

-Le réseau téléphonique cuivre va être déposé à partir de janvier 2026 et ne restera donc plus que le réseau fibre. Chaque foyer non fibré devra prendre ses dispositions auprès de son opérateur pour modifier son abonnement, voir les accès pour son raccordement.

-Diverses subventions viennent de nous être attribuées :

\* Dans le cadre des travaux rue de gézier : 11272 € d'aide à la pose de bordures de trottoirs au titre des amendes de police.

\* Dans le cadre de l'élaboration de notre plan local d'urbanisme (PLU), la Préfecture nous a attribué une subvention de 3000 €

Nous sommes également en attente de la subvention de la Région d'un montant de 9026 € suite à la collecte de la fondation du Patrimoine concernant les travaux du mur de l'église.

Différentes sollicitations d'aide financière nous sont parvenues en particulier de l'association des parents d'élèves de nos écoles (Pin et Emagny) pour un soutien matériel destiné aux animations diverses ainsi que de la part du Club de foot de Pin et Emagny. Une étude de ces dossiers est en cours sur les modalités d'attribution qui pourront être prises en compte.

-Un audit réalisé par la gendarmerie sur la mise en place de vidéosurveillance sur l'ensemble de notre commune a été présenté au Conseil. Ce projet sera mis à l'étude début 2026 avec recherche de prestataire pour en connaître les coûts d'installation et de maintenance. Ce budget sera inscrit sur l'exercice financier 2026.

-Depuis plusieurs semaines, de nombreux évènements de petites délinquances sont venus troubler la tranquillité de nos concitoyens. Plusieurs familles identifiées ont été entendues par le Maire mais aussi la gendarmerie. Il est intolérable que de tels actes de vandalisme soit perpétrés sur des biens privés. La vigilance s'impose à chacun.

Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus  
Pour copie conforme

Le Maire,  
Patrick COMBEAU

